



## Exposé des motifs

Le texte des résolutions a été établi par le Conseil d'administration de la Société, les motifs y relatifs étant exposés dans (i) le rapport qu'il a établi à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 juin 2018 et (ii) le rapport de gestion, inclus dans le rapport financier annuel 2017 publié sur le site internet de la Société depuis le 30 avril 2018.

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### **1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Les **première et quatrième résolutions** ont pour objet d'approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 qui font apparaître une perte de (9.077.227 €) et de décider l'affectation de ce résultat, en totalité, au poste « Prime d'émission », lequel serait ainsi réduit après affectation de 51.761.518 € à 42.684.291 €.

Il est également proposé à l'assemblée générale de donner quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

#### **2. APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39 DU CGI**

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, lequel s'élève à 6.440 euros.

#### **3. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

La **cinquième résolution** a pour objet :

- l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes ; et
- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de la convention réglementée autorisée au cours de l'exercice 2016 portant sur la rémunération du président directeur général de la Société.

#### **4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE – ADMINISTRATEURS ET CENSEURS**

La **sixième résolution** a pour objet de vous proposer la nomination, en qualité d'administrateur de la Société, de la société Demeter Ventures (anciennement dénommé Emertec Gestion), dont le mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour un mandat d'une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant être appelée au cours de l'exercice 2024.

Aux termes des **septième et huitième résolutions**, il vous sera proposé de prendre acte de l'arrivée à échéance du mandat de censeur de BpiFrance Participations et de Picoty Développement à l'issue de la présente assemblée générale et de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant être appelée au cours de l'exercice 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **5. FIXATIONS DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE**

La **neuvième** résolution a pour objet la fixation du montant des jetons de présence pouvant être attribués aux administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2018 en cours.

Le montant qui vous est proposé s'élève à 40.000 euros étant précisé que, d'après le règlement intérieur du Conseil d'administration, ces derniers sont librement attribués aux uniques administrateurs indépendants de la Société.

#### **6. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSEE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Aux termes de la **dixième résolution**, et en application de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués et à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe LAVIELLE, Président-Directeur Général, ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport de gestion préparé par le conseil d'administration figurant dans le rapport financier annuel 2017 publié sur le site internet de la Société.

#### **7. APPROBATION DES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Aux termes de la **onzième résolution**, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Générale de la Société, Monsieur Philippe LAVIELLE, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018, et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés dans le rapport prévus par l'article précité et figurant dans le rapport du conseil publié sur le site de la Société à compter du 31 mai 2018.

## **8. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

La **douzième résolution** a pour objet de :

- a) prendre acte de l'expiration des mandats (i) de la société Mazars (établissement de Lyon), commissaire aux comptes titulaire, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon et (ii) de Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, commissaire aux comptes suppléant, et
- b) de nommer, en remplacement, l'établissement sis à Bordeaux de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **9. PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIETE**

La **treizième résolution**, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, a pour objet de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder ou faire procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, et ce, avec faculté de subdélégation. Il est enfin précisé que le prix maximum d'achat d'une action de la Société serait de 10 euros.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

## **10. AUTORISATIONS FINANCIERES**

### **10.1 Autorisations financières soumises au même plafond global**

Aux termes des **quatorzième, quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions**, les délégations et autorisations soumises à votre approbation permettront au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

La **quatorzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des titres de créances qui pourraient émus en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale donnerait tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment arrêter les conditions et le prix des émissions qui seraient décidées et réalisées par usage de ladite délégation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La **quinzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions

ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offre au public de titres financiers.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission, par offre au public, de titres financiers.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **seizième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire de financier.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourra procéder dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire de financier, soit par « placement privé ».

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **vingt-deuxième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite de 3% du capital social, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne.

Il est précisé que l'adoption de la présente résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages de ces délégations financières :

La **quatorzième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions est fixé à quatre cent mille (400.000) euros et que (ii) le montant nominal

maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'assemblée est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros.

10.2 Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale

La **dix-septième résolution** propose d'autoriser le Conseil d'administration, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu des délégations visées aux quinzième et seizième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions définies par l'assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

10.3 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

La **dix-huitième résolution** propose de donner autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de mise en œuvre des délégations financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale afin notamment de permettre de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours de l'action de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois

10.4 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

La **dix-neuvième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

Cette délégation sera consentie pour une durée de vingt-six mois

10.5 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

La **vingtième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de cent cinquante mille (150.000) euros en nominal, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

10.6 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement aux actionnaires des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant les titres de la Société

La **vingt-et-unième résolution** propose d'autoriser le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une offre au publique visant les titres de la Société, à émettre et à attribuer gratuitement au profit des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique des bons leur permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société.

Il vous est précisé que le nombre maximum des bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission desdits bons, étant précisé que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra toutefois pas excéder 200% du montant nominal du capital social de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

**11. REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL EN VUE D'ANNULER LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIETE RACHETEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT**

Sous réserve de l'autorisation de rachat de ses propres actions proposée à la neuvième résolution, aux termes de la **vingt-troisième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette délégation serait donnée pour une période de dix-huit mois.

**12. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'objet de la **vingt-quatrième résolution** est de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur, en particulier les formalités de modification des statuts.